

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_51

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : REGULARISATION DES LIMITES CADASTRALES DU LOT 8.B SITUE SUR LE LOTISSEMENT DES REMISES AUJOURD'HUI PROPRIETE DE LA SAS IMMOBAIL

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLLOT représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_51

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de situation joint en annexe,
Vu la délibération n°2022.367 portant cession, auprès de la SAS IMMOBAIL, du lot 8.B sise 1, rue des remises – Ecuelles 7250 Moret-Loing-et-Orvanne,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Suite à la délibération n°2022.367, la Communauté de communes a cédé le Lot 8.B, d'une surface de 5 000m², sise 1 rue des Remises sur le Parc d'Entreprises des Renardières à Moret Loing et Orvanne auprès de la société SAS Immobail. Il projette de créer un bâtiment d'activité artisanale à la vente, de 2 508m² de surface plancher, divisible en 15 cellules de 95 à 285 m². L'acte de vente entérinant la cession auprès du notaire a été signé le 20/12/2022.

Le propriétaire a obtenu son permis de construire pour le projet sus nommé le 13/10/2023. Au moment d'édifier le bâtiment, il a fait état d'un problème dans le positionnement de la limite arrière de la parcelle. En effet, son bâtiment avait été implanté en considérant que le fond de la parcelle correspondait à un angle de 90°. Or cette limite arrière avait été alignée parallèlement à la limite sur la rue des Remises, soit sur un angle de 90,49 °, ce qui rend l'implantation du bâtiment impossible.

En conséquence, une modification des limites arrière de la parcelle et l'élaboration d'un nouveau plan de division sont nécessaires. Afin de faciliter la rectification, le nouveau plan de division implique un échange de 5 m² entre les parties et conserve les superficies initiales, comme indiqué dans le plan joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Approuve la cession, à titre gracieux, au profit de la société IMMOBAIL, ou tout autre société agissant pour le compte du propriétaire de la parcelle 166 ZB 624 ou Lot B, d'une surface de 5 m², issue de la parcelle 166 ZB 595, renommée 166 ZB 621, conformément au projet de division joint en annexe.

Article 2 : Approuve l'acquisition, à titre gracieux, au profit de la société la société IMMOBAIL, ou tout autre société agissant pour le compte du propriétaire de la parcelle 166 ZB 622 ou lot A, d'une surface de 5m² issue de la parcelle 166 ZB 596, renommée 166 ZB 623, conformément au projet de division joint en annexe.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations d'acquisition et de cession mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOU, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.